



France

FICHE DE DONNEE SECURITE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DU FOURNISSEUR

Désignation commerciale: **DEGY ANTI-FOURMIS**

Utilisation de la préparation : Produit biocide insecticide (TP18)

Appât gélifié (RB)

Autorisation de vente: 7000049, Usage fourmis

Fournisseur : Kwizda-France SAS
30 avenue de l'Amiral Lemonnier
78160 Marly le Roi
Tel.: 01 39 16 09 69
Fax: 01 39 16 47 07
ah@kwizda-france.com

N° d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Etiquetage approuvé dans le cadre de l'homologation du produit DEGY FOURMIS :

Classement :



Xn.Nocif

Phrases risques :

R 22 Nocif en cas d'ingestion.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases sécurité:

S1/2 Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S49 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine

Mention obligatoire : « Ne pas traiter en présence des abeilles »
 « Attention ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire »
 « Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement »
 « Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente »

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre anti-poison.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom	N°CAS	Concentration	Classification 67/548/EEC	Classification CLP (R1272/2008)
Matière(s) active(s)				
Diméthylarsenate de sodium	124-65-2	5,75 % (m/m)	Xn, R22, R52/53	GHS07, H302, H313, H412
Autres composants				
Dénatonium Benzoate	3734-33-6	0,001% (m/m)	Xn, R20/22, R38, R41, R52/53	GHS06, GHS05, GHS07, H330, H318, H302, H315, H412

Contient 5,72% de dimethylarsenate à 35,02% d'arsenic organique (contient 2% d'Arsenic du Diméthylarsenate de sodium)

4. PREMIERS SECOURS

Instructions pour le médecin :

Traitements symptomatiques.

Inhalation

Faire respirer de l'air frais ;

En cas de gène persistante, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau ;

En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes

En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire vomir.

Donner de l'eau à boire.

Consulter un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Combustible, risque de gaz toxiques dans les fumées

Oxydes de Carbone et d'Azote

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

Moyens d'extinction recommandés: eau pulvérisée, mousses, dioxyde de carbone, substances pulvérulentes.

Porter un appareil respiratoire autonome isolant.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Empêcher tout contact avec les denrées alimentaires.

Protection de l'environnement

Eviter le rejet direct à l'égout.

Méthodes de nettoyage

Récupérer le produit par pompage, aspiration ou fixation à sec et inerte.

Recueillir le produit dans un emballage étanche.

Pour l'élimination des matières imprégnées se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination »

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

Stockage

Conserver hors de portée des enfants

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

Conserver à l'abri du gel.

Matériau d'emballage préconisé

Matières plastiques

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Valeur Limite Exposition : Non déterminé.
(VLE)

Valeur Moyenne Exposition : Non déterminé.
(VME)

Equipements de Protection Individuelle

Protection respiratoire

Pas de protection spécifique.

Protection des mains

Le port de gants est recommandé.

Protection des yeux

Le port de lunettes de protection de type panoramique est recommandé.

Protection de la peau et du corps

Le port de vêtement de protection est recommandé.

Mesures d'hygiènes spécifiques

Assurer une bonne aération des locaux de travail.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect:	Liquide visqueux/Gel
Couleur :	rosé
Densité relative:	1,300 (Du produit formulé)
Coefficient de viscosité dynamique (mPa.s) :	80 -100

10. STABILITE ET REACTIVITE

Matière à éviter

Pas de produit de décomposition dangereux connu dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

Produit de Décomposition/Combustion

Non connu.

Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données pour la matière active Dimethylarsenate de sodium (ou Cacodylate de sodium)

Toxicité aigue

DL₅₀ ingestion (Rat) : 2000 mg/kg

DL₅₀ contact avec la peau (lapin) >2000 mg/kg

CL₅₀ inhalation (4H, rat) : >5,12 mg/l

Irritation cutanée (lapin)

Légèrement irritant

Risque allergique (cochon de guinée)

Non sensibilisant

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**Données sur le concentré technique à base Dimethylarsenate de sodium (ou Cacodylate de sodium)****Ecotoxicité aigue**

EC ₅₀ (Algues) :	24.8-89.8 mg/l
LC ₅₀ (Daphnées) :	>61,6 mg/l
LC ₅₀ (truite arc-en-ciel)	>152 mg/l

13. INFORMATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**Pour les professionnels :**

Le produit non utilisé doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entièvre responsabilité du détenteur de ce déchet.

L'emballage peut être éliminé en tant que déchet non dangereux sous l'entièvre responsabilité du détenteur de ces déchets.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Pour les amateurs

Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Eliminer l'emballage vide et rincé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par la filière de collecte sélective des déchets d'emballage ménagers si l'emballage est conforme aux consignes de tri.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RID/ADR non réglementé

Non réglementé MARITIME

Non réglementé AERIEN

Non réglementé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Etiquetage approuvé dans le cadre de l'homologation du produit DEGY FOURMIS :

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Ce mélange n'est pas concerné par la classification ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrase de risque présente au paragraphe 3 :
(Ne sont pas applicables à la formulation Degy fourmis en elle-même)

R20 : Nocif par inhalation.

R38 : Irritant pour la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H313 : Peut être nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H330 : Mortel par inhalation

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette FDS a été mise à jour d'après le règlement n°453/2010, ci-dessous les modifications par rapport à la version précédente :

- Dans le paragraphe 2 ont été ajoutées les informations concernant l'étiquetage contenu dans le paragraphe 15,
- Dans le paragraphe 3 ajout des doubles classements des composants et mise à jour avec le classement CLP disponible de ces derniers,
- Mise à jour du paragraphe 13 sur l'élimination des produits,
- Mise à jour du paragraphe 15 selon le règlement 453/2010,
- Mise à jour du paragraphe 16.

Cette fiche complète les notices d'utilisation du produit mais ne les remplace pas. Les consignes relatives à l'hygiène de travail ainsi que les exigences prescrites par la loi sont à respecter scrupuleusement. Les indications portées sur cette fiche sont fournies de bonne foi et sont basées sur le niveau actuel de nos connaissances à la date indiquée en tête de page. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.